

**Assemblée générale**

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
6 décembre 2013
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 4^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 8 octobre 2013, à 15 heures

Président : M. García González (El Salvador)**Sommaire**Élection du Bureau (*suite*)

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de
l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par
d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

Audition de représentants de territoires non autonomes et de pétitionnaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-50407X (F)

**Merçi de recycler** 

La séance est ouverte à 15 h 05.

Élection du Bureau (suite)

1. **Le Président** informe la Commission que M. Michal Komada (Slovaquie) a été nommé au poste de rapporteur par le Groupe des États d'Europe orientale. Il considère que la Commission souhaite ne pas suivre la procédure de présentation de candidatures et élire M. Komada Rapporteur par acclamation.

2. *Il en est ainsi décidé.*

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

Audition de représentants de territoires non autonomes et de pétitionnaires

3. **Le Président** dit que, conformément à la pratique habituelle de la Commission, des représentants de territoires non autonomes seront invités à prendre la parole devant la Commission et que des pétitionnaires seront invités à prendre place à la table qui leur est réservée et qu'ils se retireront les uns et les autres après avoir fait leur déclaration.

Question de la Polynésie française (A/C.4/68/2)

4. **M. Temaru** (Membre de l'Assemblée de la Polynésie française) dit que l'adoption par consensus en mai 2013 de la résolution 67/265 de l'Assemblée générale a réparé une injustice qui perdurait depuis 60 ans, la Polynésie française ayant été unilatéralement omise, sans l'approbation de l'Assemblée, de la liste des territoires non autonomes. La Polynésie française, coupée ainsi des processus de décolonisation et de la surveillance étroite au niveau international, a été rendue vulnérable aux activités de la Puissance administrante, en particulier 30 ans d'essais nucléaires, ce qui a eu des conséquences catastrophiques, notamment sur le plan sanitaire. Rappelant le rapport de 2012 du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les incidences sur les droits de l'homme des déchets dangereux concernant les effets des essais nucléaires menés dans les Îles Marshall, il dit qu'il serait très utile de conduire une mission analogue dans son territoire, comme le demande le projet de résolution dont la Commission est saisie au titre de la question de la Polynésie française. Il exhorte

également le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants à étendre à la Polynésie française ses travaux sur les effets des rayons ionisants sur les enfants. Les essais nucléaires ne sont pas un problème entre un territoire et sa puissance administrante seulement, mais une question qui nécessite l'implication d'institutions internationales pour que les victimes et les familles puissent dûment obtenir réparation.

5. En outre, la Puissance administrante manœuvre encore pour revendiquer les minerais stratégiques qui se trouvent sur les fonds marins de la Polynésie française, et les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale qui confirment les droits inaliénables des peuples des territoires dépendants sur leurs ressources naturelles jouent un rôle clef pour tout processus crédible visant à conduire à une décolonisation complète.

6. Le statu quo en matière de dépendance nécessite des actions correctrices : la Polynésie française doit à présent progresser aussi rapidement que possible sur la voie d'un acte effectif d'autodétermination. Il faut pour cela que les populations soient informées de l'ensemble des options politiques existantes durant une période raisonnable d'éducation politique. Toute proposition relative à un référendum immédiat sur l'indépendance sera une tentative visant à éviter que les populations effectuent un choix authentique.

7. **M. Tuheiaiva** (Membre de l'Assemblée de la Polynésie française) dit que le texte du projet de résolution sur la question de la Polynésie française appuie un processus d'autodétermination authentique sur le territoire, qui permettrait à la population de se prononcer sur son statut politique futur en suivant un programme complet d'éducation politique sur les options d'autodétermination qui s'offrent à elle. Au lieu de cela, une proposition a récemment été faite par la Puissance occupante tendant à ce qu'un référendum se tienne immédiatement avec une seule option, l'indépendance ou non, sans se soucier des critères d'admissibilité à voter ni de la nécessité de procéder auparavant à des réformes sociales, politiques et économiques adéquates en vue de modifier les arrangements coloniaux fort déséquilibrés et non démocratiques du territoire et son modèle de développement. Tout référendum conduit par une puissance occupante constituerait un conflit d'intérêt classique et serait incompatible avec la doctrine du transfert des pouvoirs énoncée dans la résolution

1514 (XV). La proposition vise véritablement à conserver les arrangements coloniaux et à anéantir les aspirations légitimes à l'indépendance. Le projet de résolution énonce la voie appropriée à suivre.

8. Du fait de son état de dépendance, le territoire s'est vu refuser des données pertinentes relatives aux pleins effets des rayonnements ionisants et à la réparation appropriée des survivants. Cette question appelle une supervision internationale qui jusqu'à présent a fait gravement défaut. De plus, l'appropriation et le contrôle des ressources naturelles abondantes du territoire, y compris les ressources marines, sont essentielles pour l'avenir durable de la Polynésie française, qui espère que sa réinscription sur la liste des territoires non autonomes assurera son appropriation et son contrôle, en harmonie avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Question de Guam (A/C.4/68/4)

9. **M^{me} Na'puti**, parlant à titre personnel en tant qu'activiste chamorro vivant dans la diaspora, rappelle un procès en cours intenté par un résident de Guåhan (Guam) qui n'est pas un Chamorro pour remettre en cause, pour des motifs spécieux de discrimination raciale, les règles établies d'admissibilité à voter pour le plébiscite d'autodétermination du territoire. En réalité, l'action en justice est une tentative visant à invoquer le droit des États-Unis afin de dénier aux peuples longuement colonisés de Guåhan la possibilité d'exercer leur droit inhérent à l'autodétermination, qui a déjà eu pour effet de reporter le plébiscite. Il est par conséquent fondamental que la Commission décide d'aider la population à aller de l'avant sur la promesse d'autonomisation.

10. Dans le cadre des préparatifs du plébiscite, la population de l'île travaille, sans beaucoup de réussite, à trouver les financements nécessaires pour mener une campagne d'information visant à sensibiliser les électeurs aux options internationalement reconnues relatives au statut politique. Cette assistance, moyen d'accélérer la décolonisation, doit venir à la fois de la Puissance administrante et de l'Organisation des Nations Unies. Un autre obstacle est la nouvelle tentative des États-Unis de redéployer du personnel militaire de Futenma à Guåhan, sans consultation préalable avec les insulaires. Aujourd'hui plus que jamais il est temps que l'ONU mène des actions concertées à l'appui de Guåhan. Si l'Organisation n'agit pas rapidement pour appliquer ses résolutions

sur l'élimination du colonialisme dans le monde entier, d'aucuns remettront en question son utilité en matière de décolonisation.

Question du Sahara occidental (A/C.4/68/6/Rev.1)

11. **M^{me} Teuwen** (Comité belge de soutien au peuple sahraoui) rappelle que le Maroc a construit un énorme mur militarisé, qui, long de 2 720 kilomètres à l'heure actuelle, divise le Sahara occidental et sa population, encerclant les principales villes du territoire, divisant de façon permanente les familles déjà séparées par l'invasion marocaine de 1976 et privant ceux ainsi coupés par le mur de sable de ressources naturelles majeures, y compris des zones de pêche côtières, des mines de phosphate et des terres les plus fertiles. Chaque année, le mur fait de nouvelles victimes : des personnes qui tentent désespérément de rejoindre leur famille, des nomades qui se retrouvent accidentellement sur des champs de mines.

12. Ni le plan de paix proposé par l'ONU et l'Organisation de l'unité africaine, ni les efforts déployés par les Envoyés personnels du Secrétaire général n'ont permis de faire progresser l'organisation d'un référendum. Pendant plus de 60 ans, depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV), le Sahara occidental est demeuré une colonie espagnole en plus d'avoir été occupé illégalement par le Maroc, dont le refus de procéder à un référendum, comme le mur, indique clairement son intention de l'occuper sur le long terme. En conséquence, l'intervenante appelle la Commission à exercer son influence pour faire du référendum sur l'autodétermination au Sahara occidental une réalité, faire respecter les droits de l'homme du peuple sahraoui et faire en sorte que les États concernés respectent le droit international.

13. **M^{me} Van Regenmortel** (Forum Nord-Sud) dit que l'exploitation par le Maroc de toutes les ressources naturelles au Sahara occidental, qui finance son occupation, constitue un obstacle majeur à la décolonisation et à l'autodétermination du peuple sahraoui. En violation du droit international qui protège les territoires non autonomes, le sol est vidé de ses minerais, des matières du Sahara occidental, étiquetées comme marocaines, sont vendues dans le monde entier et ses pêcheries sont pillées. Les principes du droit international applicables aux activités relatives aux ressources naturelles conduites dans les territoires non autonomes sont clairement violés.

14. Il est fort préoccupant que l'Union européenne fasse si peu de cas du droit international lorsqu'elle continue de conclure des accords commerciaux ordinaires avec le Maroc qui n'excluent pas les biens provenant d'un territoire occupé. Il faut comprendre que les autorités sahraouies, qui n'ont jamais été consultées et n'ont jamais donné leur accord pour ce commerce, ont parfaitement le droit d'engager des procédures judiciaires contre les États, entreprises ou personnes impliqués dans l'exploitation illégale des ressources du territoire.

15. La Commission a sûrement le pouvoir de prendre des mesures constructives pour promouvoir une véritable consultation du peuple sahraoui concernant toute exploitation des ressources naturelles ou de faire cesser toute activité économique de ce type jusqu'à ce que le peuple sahraoui ait exercé son droit à l'autodétermination. Ces mesures pourraient consister dans l'élargissement du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) afin d'observer l'ensemble de l'activité économique dans la région et de faire des rapports connexes; dans une mise en garde de l'Union européenne sur les conséquences juridiques de la conclusion d'accords de libre-échange avec le Maroc; ou dans la fourniture d'informations aux milieux d'affaires internationaux sur les risques d'ordre juridique que leur fait courir le fait de participer avec des partenaires marocains à des activités commerciales au Sahara occidental.

16. **M^{me} Verhees** (Zain Atfaak), parlant en qualité de membre d'un groupe belge solidaire du peuple sahraoui, appelle l'attention sur l'une des conséquences les plus choquantes de l'occupation marocaine du territoire : la disparition forcée d'au moins 400 civils sahraouis, dont la majorité sont encore portés disparus. Dans un cas, la récente découverte d'un charnier par des experts légistes espagnols a indiqué l'exécution extrajudiciaire de civils innocents sans lien politique ou militaire. Dans le rapport de son conseil consultatif sur les droits de l'homme, le Maroc a fourni des informations fragmentaires sur la moitié des cas de disparition forcée, déclarant sans fournir de détails que la plupart d'entre eux étaient morts du fait des « conditions qui prévalaient » et n'ont fourni aucune donnée permettant d'identifier les autres victimes.

17. Le peuple sahraoui attend encore d'exercer son droit à l'autodétermination, les droits de l'homme de la population doivent être pleinement protégés et il faut

ajouter au mandat de la MINURSO la surveillance des droits de l'homme au Sahara occidental, y compris les enquêtes sur les charniers dont ont largement fait part les parents ou survivants. Le droit à la vérité et le droit à faire le deuil de membres de la famille décédés revêtent une importance fondamentale pour le peuple sahraoui dans son ensemble, et la réalisation de ces droits contribuera fortement à la recherche d'une solution politique au conflit.

18. **M^{me} Lenz** (Not Forgotten International), parlant au nom de centaines d'autres membres de son organisation se trouvant aux États-Unis qui ont travaillé en faveur du peuple sahraoui dans les camps de réfugiés en Algérie durant les 14 années précédentes, dit que vu les grandes souffrances que les réfugiés ont endurées, ils ne cesseront jamais d'appeler l'ONU à l'aide. Elle raconte l'histoire d'une jeune femme qu'elle a rencontrée dans l'un des camps, qui, enfant, a fui le Sahara occidental avec sa famille, et ne se souvient que de la porte de leur maison qui était d'un rouge éclatant. Il y a 20 ans, l'ONU a promis à cette jeune femme et à des dizaines de milliers de ses compatriotes sahraouis qu'elle les aiderait à déterminer leur propre avenir; l'Organisation n'a toujours pas tenu cette promesse. Les maisons et les emplois des Sahraouis déplacés sont à présent occupés par des Marocains. Ceux qui sont restés dans leur patrie ont subi une oppression et des exactions horribles infligées par un roi dont ils ne sont pas les sujets.

19. Des dizaines de milliers de jeunes Sahraouis sont résolus à retourner et à rejoindre leur peuple dans la patrie qui leur revient légitimement. C'est toujours à l'ONU qu'il revient de faire en sorte que cette tragique histoire ait une issue honorable. Sinon, le silence et l'inaction de l'Organisation contraindront les Sahraouis à se faire justice eux-mêmes en recourant à la violence. Son organisation appelle l'ONU à instituer une surveillance des droits de l'homme sur le territoire jusqu'à ce qu'elle tienne sa promesse relative à la tenue d'un référendum ou qu'elle reconnaisse son échec et se retire.

20. **M^{me} Bounab** (Groupe parlementaire de fraternité et amitié Algérie-République arabe sahraouie démocratique), parlant également en qualité de membre du Parlement algérien, dit que la population sahraouie vivant sur les terres occupées par le Maroc depuis 1975 est victime de violations massives des droits de l'homme. La torture, des arrestations arbitraires, des viols, des disparitions forcées, notamment, ont été

observés et signalés par des organisations non gouvernementales internationales telles que l'organisation Robert F. Kennedy Center for Justice and Human Rights et le Parlement européen. Les femmes sahraouies payent un tribut particulièrement lourd lorsqu'elles manifestent paisiblement en faveur du droit à l'autodétermination ou pour leurs droits les plus élémentaires. Les pères, maris et fils arrêtés, les familles sont déchirées par l'occupation marocaine et les femmes sahraouies résolues doivent faire face à cette situation toutes seules.

21. La Commission doit appeler à la protection de la population sahraouie contre les nombreuses violations extrêmes des droits de l'homme commises par le Maroc dans le territoire occupé. L'élargissement du mandat de la MINURSO pourrait être un pas en avant vers une solution juste et durable du conflit qui sévit au Sahara occidental. L'ONU devrait agir rapidement pour organiser un référendum permettant au peuple du Sahara occidental de choisir librement son avenir.

22. **M. Abdelhakim** (Président du Conseil municipal d'Alger), dit que la ville d'Alger est jumelée avec celle de Laayoune dans la République arabe sahraouie démocratique et que ce jumelage symbolise le respect de sa ville pour la lutte que mène le peuple sahraoui en vue d'exercer son droit légitime à l'autodétermination et sa conviction que le Sahara occidental doit être décolonisé.

23. Le peuple sahraoui a connu des périodes très difficiles durant sa longue histoire sous la colonisation. L'agression armée du Maroc et les graves crimes qu'il a perpétrés sur le territoire ont créé la situation de crise que subissent les Sahraouis aujourd'hui. Compte tenu du mépris obstiné et provocateur pour le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité qui soutiennent la revendication légitime du peuple sahraoui tendant à exprimer ses aspirations au moyen d'un référendum libre, il est essentiel de rappeler le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes tel qu'énoncé dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Cette résolution a posé les fondements du droit au développement également et a inspiré d'autres résolutions établissant le principe de la souveraineté permanente des peuples sur leurs ressources naturelles et les droits et devoirs économiques des États. À ce propos, la rapacité du Maroc au Sahara occidental occupé doit être vigoureusement condamnée.

24. Les peuples épris de paix dans le monde doivent se mobiliser pour exercer des pressions sur les autorités marocaines afin qu'elles respectent le droit international et relâchent immédiatement les prisonniers politiques sahraouis qu'elles détiennent au mépris de la légalité. Le Conseil de sécurité devrait élargir le mandat de la MINURSO pour inclure la protection des droits de l'homme sur le territoire du Sahara occidental et devrait accélérer l'organisation d'un référendum sans restriction permettant au peuple sahraoui d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination.

25. **M. Abdelouahab** (Commission nationale consultative algérienne de promotion et de protection des droits de l'homme) dit que l'existence de camps de réfugiés sahraouis en Algérie a poussé sa commission à réagir aux souffrances d'un peuple frère qui souffre le martyr de la servitude depuis plus de 30 ans et à devenir son défenseur. L'argument colonialiste marocain n'a pas résisté à l'examen de la communauté internationale. Ayant envahi les terres sahraouies, le Royaume du Maroc ensuite tenté de partager le territoire avec un pays voisin. Ce plan ayant échoué, le Maroc a eu recours à une affirmation infondée selon laquelle le territoire lui appartenait de toute façon.

26. Le Maroc applique la logique colonialiste aveugle de sa politique intransigeante, de concert avec des mesures répressives qui touchent sans discrimination un peuple désarmé, comme en témoignent les organisations gouvernementales et non gouvernementales de défense des droits de l'homme, ainsi que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Parlement européen. La destruction barbare en 2010 du camp de Gdim Izik a suscité une condamnation mondiale, mais elle a été suivie de nouveaux épisodes sanglants contre des manifestants pacifiques, sans que cela ait donné lieu à une réponse adéquate de la communauté internationale. Parallèlement à ces violations continuelles des droits de l'homme, le Maroc pille les ressources naturelles du Sahara occidental avec la complicité de la communauté internationale, au mépris du droit international.

27. En conséquence, sa commission appelle l'ONU à prendre immédiatement des mesures vigoureuses en vue de protéger les droits de l'homme au Sahara occidental, en particulier en élargissant le mandat de la MINURSO afin d'inclure la surveillance et la

protection de ceux-ci et de prendre des arrangements afin que des observateurs internationaux se voient accorder un libre accès au territoire occupé en vue d'y évaluer la situation des droits de l'homme; et de permettre au peuple sahraoui de recouvrer son droit légitime à choisir son propre avenir.

28. **M. Mahreze** (Comité national de soutien au peuple sahraoui) dit que, historiquement, le principe fondamental du droit inaliénable des peuples à disposer d'eux-mêmes a conduit à une solution juste pour nombre d'anciens pays coloniaux en Afrique, leur permettant de recouvrer leur dignité et de réaliser leur développement comme ils l'entendent. Le Sahara occidental est le dernier pays colonial sur le continent africain. Cela fait 40 ans que les sahraouis épris de paix luttent pour leur droit inaliénable et reconnu à choisir leur propre avenir, un tournant ayant été la proclamation de la République arabe sahraouie démocratique en 1976. Aucune solution ne doit leur être imposée, en particulier une solution qui est fondamentalement en contradiction avec le plan de règlement de l'ONU.

29. Malheureusement, le Maroc, ne tenant pas compte des voix de la communauté internationale, continue de mener sa politique d'occupation, d'exploitation illégale, de répression sauvage et de violation systématique des droits de l'homme dans le territoire occupé. Il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence, en particulier de créer un mécanisme de surveillance des droits de l'homme de l'ONU. Le silence et l'inaction encourageront l'injustice et l'impunité et porteront atteinte à la crédibilité de l'Organisation.

30. L'aveuglement des autorités marocaines à l'égard d'une réalité établie; leur détermination résolue à contourner la volonté clairement exprimée de l'ONU; les accords officiellement signés par le Maroc avec le Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario) qui ont ensuite été honteusement reniés; tout cela a clairement montré la panique, l'inconsistance et l'irresponsabilité du Gouvernement marocain, résolu à recourir à tous les moyens nécessaires pour maintenir le statu quo colonial. L'ensemble du public algérien continuera de soutenir le peuple sahraoui.

31. **M. Ayachi** (Fondation nationale algérienne des études stratégiques et sécuritaires) dit que son organisation est fort préoccupée par les violations des

droits de l'homme commises par le Maroc sur le territoire occupé du Sahara occidental, où son armée et sa police font régner la terreur pour chercher à intimider et à faire taire la population sahraouie. Tous les jours il y a des arrestations injustifiées, des viols et des disparitions forcées – comme le prouve la récente découverte de charniers – et des actes de torture, des exécutions extrajudiciaires et des procès inéquitables, ainsi qu'un black-out médiatique complet dans le territoire occupé. De telles violations des droits de l'homme ont été observées et dénoncées dans les rapports de nombreux organismes, notamment le Parlement européen, le Département d'État des États-Unis d'Amérique, le Kennedy Center et de grandes organisations non gouvernementales internationales, par de nombreuses missions de juristes internationaux et par le Rapporteur spécial sur la torture.

32. Il est temps de protéger le peuple sahraoui des multiples assauts du Maroc et de mettre un terme juste au conflit au Sahara occidental. Pour atteindre ces deux objectifs, il est impératif d'ajouter au mandat de la MINURSO la surveillance des droits de l'homme, qui est incluse dans le mandat de toutes les autres missions des Nations Unies de ce type, et d'organiser aussi rapidement que possible le référendum tant attendu parrainé par l'ONU.

33. **M. Lacy** (Saharawi Voice) dit que pour donner un visage humain à la parodie qui se déroule au Sahara occidental, il va rapporter ce qu'ont dit deux jeunes Sahraouis qui vivent dans des camps de réfugiés en Algérie. Le premier, né dans le camp de Smara, dit que les enfants doivent grandir sans eau, électricité ni aliments sains, mais qu'il s'est rendu compte lors de sa première visite familiale dans son propre pays, le Sahara occidental occupé, que la situation y est encore pire pour les familles qui sont de l'autre côté du mur. Là-bas, les Sahraouis vivent sous une lourde présence policière, voient les bons emplois aller aux Marocains, sont soumis à une dangereuse répression et n'ont pas de perspectives d'indépendance.

34. Le second jeune réfugié a raconté comment il peut encore se souvenir du climat d'espoir et d'optimisme qui a régné dans les camps de réfugiés en 1995, lorsque les Sahraouis se sont préparés avec ardeur au référendum promis de l'ONU organisé pour décider la destinée de leur pays après 20 ans d'occupation, de guerre, d'exil et de division des familles, confiant que leur autodétermination légitime

conduirait à l'indépendance. L'ONU, toutefois, n'a pas respecté son engagement et a honteusement laissé le Maroc saboter le référendum, trahissant non seulement la confiance des Sahraouis mais aussi les principes mêmes de l'Organisation. À présent il est temps de respecter ces principes, de laisser les Sahraouis exercer pleinement leur droit de prendre eux-mêmes les décisions concernant l'avenir de leur pays.

35. **M^{me} Huff** (Teach the Children International) dit que l'on sait bien que depuis la mise en place des camps de Tindouf en 1975, le Front Polisario a brisé des familles sahraouies, prétendument au nom de l'éducation. Au lieu d'accroître le nombre des écoles dans les camps, le Front Polisario a envoyé des milliers de jeunes gens à Cuba, en Libye, en Algérie et dans les pays de l'ex-URSS pour y étudier, processus qui se poursuit. De son côté, le nombre des écoles dans les camps a en fait diminué. De nombreuses Sahraouies qui ont grandi dans les camps sont aujourd'hui analphabètes, n'ayant pas eu la possibilité d'aller à l'école.

36. Retirer des enfants n'ayant parfois pas plus de sept ans à leur famille pour qu'ils étudient à l'étranger porte atteinte à la structure culturelle et tribale de la famille, ce qui a de profonds effets psychologiques préjudiciables tant sur les enfants que sur les parents. Pourtant, le Front Polisario continue cette pratique, premièrement pour rééduquer les enfants choisis afin qu'ils se conforment à son idéologie de gauche, deuxièmement pour que les parents restent dans les camps à Tindouf à y attendre le retour de leurs enfants.

37. Le Front Polisario se rendra compte qu'il a créé une génération de mutants qui ne se sentent bien nulle part dans le monde et ne sont pas capables de contribuer au développement d'une société civile solide dont bénéficieraient les Sahraouis et le reste du monde. Elle établit un parallèle entre cette pratique et celle menée par le Gouvernement des États-Unis entre les années 1600 et 1950, qui consistait à retirer les enfants amérindiens à leur famille dans le but de les adapter au mode de vie général, et qui a abouti en fait à nourrir le ressentiment et à engendrer des problèmes sociaux qui n'ont commencé à s'estomper qu'avec le rétablissement de l'autonomie et de la liberté culturelle de ces populations.

38. **M. Saadi**, parlant à titre personnel et en qualité de membre du Parlement algérien, dit que l'Algérie a toujours soutenu de façon inconditionnelle le peuple

sahraoui opprimé et son droit à l'autodétermination, comme il l'a fait pour tous les peuples d'Afrique et de l'Asie-Pacifique luttant pour recouvrer leur liberté. Les Sahraouis ne seront jamais privés de leur indépendance, malgré les tentatives du Maroc visant à impliquer l'Algérie dans le conflit. La situation doit être réglée par un référendum libre et ouvert offrant une solution juste et durable qui reconnaisse le bien-fondé de la cause sahraouie.

39. Il incombe à l'Organisation des Nations Unies d'aider le peuple sahraoui et d'encourager le dialogue entre le Maroc et le Front Polisario avec l'assistance de l'Envoyé personnel du Secrétaire général. L'Algérie soutient pleinement l'entreprise de l'ONU, qui garantira la stabilité et la prospérité de tous les pays dans la région. Les obstacles placés par les autorités marocaines sur la voie d'un règlement par l'ONU constituent une violation du droit international et un stratagème visant à dénier la liberté et la démocratie au peuple sahraoui, comme peut en être témoin tout visiteur dans le territoire occupé.

40. **M^{me} Sherrill** (The Landing Community Church), parlant au nom des réfugiés sahraouis regroupés dans le désert algérien depuis 1975, dit que puisque nombre d'observateurs bien informés, à l'ONU et ailleurs, disent depuis des dizaines d'années qu'un État sahraoui indépendant n'est pas un objectif réaliste, elle espère que les parties concéderont enfin que la seule option réaliste est de laisser les réfugiés retourner dans leur patrie et être réintégrés dans la société marocaine. Les millions de dollars que l'ONU dépense pour le maintien de ces camps pourraient être affectés à la supervision de cette transition, et des observateurs pourraient travailler de concert avec les Marocains pour rapatrier l'un des groupes les plus anciens de réfugiés du monde, mettant un terme à leurs conditions de vie qui sont absurdes au XXI^e siècle. Une telle entreprise sera bonne pour l'image de l'ONU mais nécessitera un effort concerté pour réunir des familles séparées depuis longtemps.

41. **M. Al-Jabari** (Société d'amitié palestino-marocaine) dit que son organisation suit avec une vive préoccupation la situation dans les provinces méridionales du Maroc, en crise depuis plus de 30 ans. Ses représentants, qui se sont rendus dans les zones sahariennes et y ont étudié la situation, considèrent qu'il leur incombe de rapporter ce qu'ils ont vu. Ils ont observé les projets d'urbanisation et de développement humain qui confirment l'intérêt du Maroc pour le

bien-être et l'avancement du peuple saharien en même temps que les progrès en cours au niveau de l'ensemble du pays. Les forces extérieures ne devraient pas entraver les efforts déployés par le Maroc pour accroître la prospérité dans la région saharienne afin d'empêcher qu'elle ne devienne un foyer de terrorisme, comme cela s'est produit ailleurs, au Sahel.

42. En 2007, le Maroc a soumis une initiative visant à négocier une autonomie élargie pour la région saharienne, proposant un compromis qui était conforme au droit international, aux résolutions du Conseil de sécurité et au principe de l'autodétermination – proposition que le Conseil a immédiatement qualifiée de sérieuse et sincère.

43. L'Organisation des Nations Unies, qui a prôné le dialogue et la négociation comme moyens de régler les différends internationaux, ainsi que le respect des droits de l'homme, l'égalité et la justice, doit traduire ces principes dans la réalité et ne pas se limiter à les utiliser comme des slogans. Il faut redoubler d'efforts pour parvenir à un règlement final réaliste de la question du Sahara conformément aux résolutions de l'ONU, tout en encourageant les parties tierces qui ont été impliquées à se désister. L'Algérie, par exemple, est intervenue entre le Gouvernement marocain et le peuple saharien en donnant asile au Front Polisario d'une manière qui ne servait pas les intérêts des Sahariens. Toutes les parties doivent à présent mettre de côté leurs objectifs personnels et étroits en faveur des objectifs publics et plus généraux, dans l'intérêt de toutes les populations du Maroc.

44. **M^{me} Navarro** (Consejo General de la Abogacía Española) dit que son Conseil a envoyé des observateurs juridiques à la demande de l'Association internationale du barreau à tous les procès de militants des droits de l'homme sahraouis détenus par les pouvoirs publics marocains au cours des 12 années précédentes. En particulier, à l'issue du violent démantèlement par le Maroc, en 2010, du campement pacifique de Gdim Izik où 20 000 Sahraouis protestaient le déni de leurs droits économiques et sociaux et de l'arrestation de centaines d'entre eux par le Maroc, un tribunal militaire marocain a en 2013 poursuivi 25 des militants civils, qui ont été condamnés à des peines allant de 20 ans d'emprisonnement à la réclusion à perpétuité. Il s'agit toutefois d'un tribunal extraterritorial exerçant une juridiction spéciale, qui n'était pas compétent pour juger des civils sahraouis, que ce soit au regard de la Constitution marocaine ou

de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève).

45. En outre, l'atmosphère lors du procès a été hostile du fait de la provocation par les médias officiels, des déclarations des ministères marocains et des pressions exercées sur les avocats de la défense. De plus, toutes les phases des procédures ont révélé des vices qui rendent nul le résultat, notamment : détention de l'accusé dans des centres de détention secrets et recours systématique à la torture pour obtenir des déclarations incriminantes; non-fourniture d'un avocat aux détenus; charges générales contre tous les accusés, non étayées par des preuves les liant aux événements, rupture de la chaîne de transmission et de conservation des éléments de preuve; non-comparution des victimes présumées; violation du principe d'égalité des armes des parties à la procédure en déniaient le droit à la défense; et déni du droit de l'accusé d'avoir un traducteur traduisant durant la procédure dans son dialecte sahraoui maternel. Le procès – qui semblait viser à compromettre les Sahraouis en tant que peuple et leur droit à l'autodétermination – a violé l'article 10 de la Déclaration internationale des droits de l'homme et a gravement porté atteinte à l'ordre juridique international. La communauté internationale doit exiger que le Maroc respecte les garanties d'une procédure régulière et les droits de l'homme de la population sahraouie vivant sous son occupation.

46. L'occupation par le Maroc du territoire non autonome du Sahara occidental est illégale, parce que le droit international humanitaire s'applique au territoire et à sa population et du fait de la violation par le Maroc de la quatrième Convention de Genève et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

47. **M^{me} Padrón** (Asociación Canaria de Solidaridad con el Pueblo Saharaui) dit que le peuple sahraoui a répondu à la violente invasion du Sahara occidental par le Maroc il y a 38 ans et à sa violation continuelle de ses droits fondamentaux en manifestant pacifiquement pour le droit de vivre en paix, la tenue du référendum sur l'autodétermination et la fin de l'occupation. Au lieu de cela, le Maroc a réagi par un usage indiscriminé de la violence par sa police et son armée, qui ont arrêté sans chef d'accusation, torturant, violant et même tuant des Sahraouis, au nombre desquels des adolescents en 2010 et 2011.

48. Les Sahraouis, qui défendaient leur identité en tant que peuple et leur droit à l'autodétermination sans recourir à la violence ou encourager celle-ci, ont été détenus de façon arbitraire, sans que leur famille sache où ils se trouvent, ont été torturés aux fins de l'obtention de déclarations incriminantes. La situation des détenus sahraouis est grave, car le statut de prisonniers de conscience leur est dénié tout comme le droit à une assistance médicale, et ils sont envoyés dans des prisons éloignées. Il convient de mentionner particulièrement les lourdes peines de réclusion à perpétuité prononcées par le tribunal militaire de Rabat à l'encontre du groupe de Gdim Izik lors d'un procès vicié par les illégalités et les irrégularités, qui ont été critiquées par le Rapporteur sur la torture et par la communauté internationale dans son ensemble.

49. En conséquence, il est essentiel d'ajouter au mandat de la MINURSO la surveillance des droits de l'homme sur le territoire. L'ONU doit s'efforcer d'accélérer l'autodétermination pour accélérer l'autodétermination du peuple sahraoui et assurer la cessation immédiate des violations des droits de l'homme au Sahara occidental.

50. **M^{me} Darías** (Asociación Canaria de Juristas por la Paz y los Derechos Humanos), se référant à la stratégie intérieure du Maroc, qui porte préjudice de façon tragique aux droits de l'homme de milliers de Sahraouis vivant sous son occupation, dit que pendant plus de 10 ans les observateurs juridiques internationaux ont été les témoins d'actes méthodiques planifiés de répression contre le peuple sahraoui, donnant lieu à la violation systématique des droits de l'homme en faisant régner la terreur en permanence. À l'issue d'entretiens avec la population et d'observations ponctuelles, on ne peut que conclure que le Maroc contrevient à la quatrième Convention de Genève, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, par exemple en conduisant une politique systématique d'éradication de la culture sahraouie et en persécutant ceux qui la défendent; en réprimant violemment les Sahraouis qui appellent à respecter le droit international et le droit à la paix et à l'autodétermination; en entravant la recherche des personnes portées disparues en cachant délibérément la vérité, comme l'ont révélé la récente découverte de charniers et l'exhumation de restes humains; en restreignant les droits économiques, sociaux et culturels des Sahraouis, y compris en leur déniaut

l'accès au marché du travail, aux soins médicaux ou le droit à l'éducation; en refusant d'autoriser le peuple sahraoui à exploiter ses ressources naturelles; et en modifiant de façon systématique la population du territoire occupé en encourageant les colonies de peuplement marocaines et en transférant des Sahraouis par la force au-delà de ses frontières.

51. Une autre violation encore est l'existence qui perdure d'un mur construit par le Maroc tout au long de la frontière du Sahara occidental, incorporant un arsenal militaire considérable, avec des mines mises en place sur un large ruban de terre le long de celui-ci, ce qui constitue une grave menace pour les personnes et le bétail vivant de chaque côté et une entrave à l'autodétermination et à l'indépendance.

52. Tout cela se produit au su et au vu de la communauté internationale, qui, nonobstant cela, assume une obligation morale de prendre des mesures et de protéger les droits de l'homme de la population du Sahara occidental vivant sous occupation marocaine ainsi que son droit légitime à décider de son propre avenir.

53. **M. Zeghidi** (Association algérienne de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement et du développement des zones sahraouies), passant en revue l'histoire de la colonisation au Sahara occidental, dit que la cause sahraouie est la cause d'un peuple libre qui n'a jamais connu la servitude et qui a le droit d'exiger d'exercer son autodétermination et d'accéder à l'indépendance. C'est un droit démocratique, humain et historique.

54. Le Maroc, cependant, continue de faire valoir ses droits d'occuper le territoire du peuple sahraoui et le monde est mis en face d'un fait accompli.

55. Son organisation loue la position historique prise par la Commission, qui, à la demande de l'Algérie, a recommandé par consensus l'adoption de la résolution 31/45 de l'Assemblée générale énonçant clairement que la résolution 1514 (XV) et le principe de l'autodétermination s'appliquent au Sahara occidental. La Commission devrait continuer à établir des principes et des objectifs concernant la décolonisation et œuvrer en faveur de l'autodétermination du peuple sahraoui.

56. **M. Gil Garre**, parlant à titre personnel en qualité de journaliste et d'analyste des questions de sécurité, de nationalité espagnole, dit que le manque

d'anticipation de la part de l'ONU a été un facteur déterminant dans la propagation du djihadisme international au Sahel et dans le Sahara, et qu'il n'y a pas lieu à présent de faire preuve d'optimisme.

57. Lorsqu'il est venu avertir la Commission quatre ans auparavant que des éléments du Front Polisario étaient impliqués dans des activités terroristes qui menaceraient les camps de Tindouf, les représentants du Front Polisario ont réussi à intenter une action en justice contre lui en Espagne. Toutefois, ses propos ont par la suite été confirmés lorsqu'un groupe djihadiste a kidnappé trois agents humanitaires dans le camp de Rabuni, action qui n'a été possible qu'avec une coopération du Front Polisario de l'intérieur.

58. L'insécurité dans la région s'accroît. Des armes provenant des conflits en Libye et ailleurs peuvent bien être parvenues dans les camps du Front Polisario; les patrouilles de la MINURSO ont été obligées d'être escortées par des hommes du Front Polisario, qui s'assuraient qu'elles n'avaient rien vu ou les faisaient regarder ailleurs, ce qui constituait de graves violations du cessez-le-feu convenu peu avant. La situation contre laquelle il avait mis en garde cinq ans auparavant s'est fortement dégradée et l'ONU est toujours absente. Une fois de plus, comme tant de fois par le passé, l'Organisation arrivera trop tard sur les lieux.

59. De plus, il convient de noter que le Parlement espagnol a officiellement reconnu que des dizaines de simples citoyens espagnols vivant dans la zone, qui ont été capturés, torturés ou tués au fil des ans par les milices du Front Polisario ont été les victimes du terrorisme. Est-ce que l'Organisation des Nations Unies va simplement maintenir sa relation actuelle avec un groupe dont certains membres ont été accusés par un tribunal espagnol de crimes contre l'humanité?

60. Dans le cas du Printemps arabe, l'ONU a immédiatement appelé à la démocratisation des mouvements rebelles comme condition de leur appui, tout en soutenant de façon hypocrite un mouvement complètement dictatorial comme le Front Polisario, lui accordant le rôle de seul représentant de milliers de Sahariens vivant sous sa coupe, privés de liberté politique, de libre expression ou de la liberté d'information. Pendant ce temps, les dirigeants du Front Polisario vivent dans l'opulence tandis que des milliers de Sahariens sont condamnés à la misère et à l'isolement à Tindouf. La poursuite de la reconnaissance par l'ONU risque de ne conduire qu'à

une aggravation de l'instabilité et de la violence. Ouvrir la voie à l'existence d'un État défaillant tel que celui pour lequel le Front Polisario luttait c'est ouvrir la voie à une nouvelle guerre en Afrique.

61. **M. Lippiatt** (WE International) rappelle que la communauté internationale, la Cour internationale de Justice, l'Union africaine et plus de 70 États souverains ont reconnu le droit des Sahraouis à l'autodétermination, attendant de l'Organisation des Nations Unies qu'elle libère la dernière colonie d'Afrique.

62. Lors du récent renouvellement du mandat de la MINURSO une composante surveillance des droits de l'homme n'a pas été ajoutée à celui-ci malgré les recommandations du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, du Secrétaire général et de plusieurs organisations de la société civile. En l'absence d'un tel mandat en matière de droits de l'homme, le Gouvernement marocain poursuit ses violations systématiques et son oppression des Sahraouis, notamment en intimidant, passant à tabac et emprisonnant, au mépris de la légalité et dans des conditions inhumaines, ceux qui protestent – même si c'est très pacifiquement – pour défendre leur droit à l'autodétermination ou leurs droits fondamentaux. Environ un tiers de ceux qui sont détenus sont des défenseurs des droits de l'homme sahraouis.

63. Bien que le Maroc doive honorer des obligations contraignantes découlant de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, il semble penser qu'il n'a pas à le faire. Ce n'est que par l'intermédiaire d'un mécanisme indépendant relatif aux droits de l'homme qu'il sera possible de protéger les droits du peuple sahraoui et d'amener le Maroc à rendre compte de ses actes.

64. **M. López Ortiz** (Federación Estatal de Instituciones Solidarias con el Pueblo Saharaui) dit qu'une fois encore son organisation tient à condamner la répression brutale du Maroc et sa violation des droits de l'homme les plus fondamentaux de la population du territoire occupé du Sahara occidental. Il appelle l'attention sur la récente révélation de la découverte de charniers à Smara, contenant les restes de Sahraouis qui avaient disparu en 1976, dont deux mineurs, exécutés par les forces marocaines. La dernière victime a été un jeune Sahraoui de 18 ans tué par balle en

septembre 2013 par les forces marocaines alors qu'il participait à une manifestation pacifique.

65. L'ONU pourrait faire plus qu'elle ne fait actuellement pour éviter de telles atrocités. Les pouvoirs de la MINURSO devraient être étendus pour inclure la surveillance et la défense des droits de l'homme de la population sahraouie du territoire. Il est impossible de comprendre pourquoi cela n'a pas déjà été fait, vu le large consensus sur la question. Le Sahara occidental est clairement un cas non résolu de colonialisme tel que défini dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le royaume du Maroc continue de faire la preuve qu'il n'a nullement la volonté politique de respecter les accords de l'ONU ou le droit international ni d'autoriser la tenue d'un référendum sur l'autodétermination avec des garanties de démocratie et de transparence. Le royaume n'acceptera qu'un référendum qui garantisse que le Sahara sera un territoire marocain.

66. Ce qui est vraiment inquiétant, c'est le manque de détermination du Conseil de sécurité face au chantage continu du Maroc, faiblesse qui a poussé les deux Envoyés personnel précédents du Secrétaire général à démissionner. Le nouvel Envoyé personnel aura besoin du soutien total de l'Organisation pour obtenir un résultat positif à l'issue des négociations, qui jusqu'à présent n'ont débouché sur rien. L'ONU a montré dans d'autres situations qu'elle disposait de suffisamment de ressources pour faire appliquer ses résolutions et accords, et il est incompréhensible qu'elle ne fasse pas de même au Sahara occidental. L'autre option est qu'elle reconnaisse son échec et se retire du différend, avec la perte de confiance de la communauté internationale à son égard qui en découlera, et le risque évident d'un retour au conflit armé.

67. **M^{me} Thomas**, parlant à titre personnel en qualité d'ancienne commissaire de la MINURSO responsable des affaires juridiques, rappelle qu'en 1995 elle a aidé à négocier les critères devant servir à identifier les personnes habilitées à participer au référendum au cours duquel les Sahraouis décideraient si le Sahara occidental devait être intégré au Maroc ou être un État indépendant. Il n'y avait aucune raison, pratique ou autre, de ne pas tenir le référendum en 2000 ou par la suite, si ce n'est la décision du Maroc de se retirer du processus. La liste des personnes habilitées à voter a été établie selon les critères que le Maroc lui-même avait proposés, mais le Maroc s'est alors retiré après avoir estimé que les personnes reconnues comme étant

habilitées à voter pouvaient choisir l'indépendance. Toutes affirmations contraires sont des manœuvres de dissimulation de la vérité qui sont le fait de fonctionnaires de l'ONU et visent à éviter d'offenser le Maroc pour qu'il ne chasse pas la MINURSO. L'intervenante propose d'apporter les preuves documentaires qui étayent ses affirmations.

68. Le Sahara occidental n'est pas différent des autres territoires qui ont été traditionnellement habités par des tribus qui traversaient les frontières établies par les dirigeants coloniaux, mais cela n'a pas empêché leurs populations autochtones d'exercer leur droit à l'autodétermination. Il n'y a aucune raison, si ce n'est l'obstruction du Maroc, pour laquelle la population du Sahara occidental ne pourrait pas faire de même. Contraindre ses habitants à accepter un avenir dont ils ne veulent pas ne règlera pas le conflit qui couvrera dans la clandestinité, puis tôt ou tard la violence éclatera de nouveau. Elle exhorte la Commission à permettre aux Sahraouis d'avoir le référendum auquel ils ont le droit en vertu du droit international.

69. **M^{me} Saadani** (OCAPROCE International) appelle l'attention sur la situation alarmante de milliers de femmes et d'enfants qui vivent dans les camps de Tindouf, dans le territoire le plus inhospitalier du monde, privés de leurs droits les plus fondamentaux. Ces conditions difficiles causent de graves problèmes sanitaires, s'agissant en particulier de la santé maternelle et infantile, ce qui se traduit par des taux élevés de mortalité et de morbidité dans ce segment vulnérable de la population. Un autre problème grave est la malnutrition, qui provoque de graves problèmes de santé tels que l'anémie chronique. Cela est dû uniquement au fait que l'aide humanitaire est détournée aux fins de l'enrichissement personnel des dirigeants du Front Polisario au lieu d'être utilisée dans l'intérêt de la population qu'ils prétendent défendre. Les réfugiés subissent d'autres difficultés, notamment l'endoctrinement et la séparation forcée des enfants retirés de leur famille à un très jeune âge à des fins politiques, ce qui les prive d'une enfance normale.

70. Son organisation tient à avertir la Commission de la propagande systématique qui cible la communauté internationale en faisant fond sur les souffrances de ces femmes et de ces enfants, se servant de la noble cause des droits de l'homme afin d'atteindre des objectifs pervers et de promouvoir l'intolérance et la discrimination à l'encontre de ceux qui ne souhaitent

que les protéger de façon à ce qu'ils puissent vivre en paix et retourner dans leur pays.

71. Son organisation considère que la proposition d'autonomie faite par le Maroc est la seule option viable pour le territoire et celle qui a le plus de partisans dans le monde, qui l'ont saluée comme une initiative sérieuse, crédible et réaliste. Il est temps que la communauté internationale mette fin à la longue injustice infligée à des milliers de Sahraouis par le Front Polisario. La seule option pour l'avenir est une autonomie qui garantisse les droits politiques, économiques et sociaux de la population.

72. **M^{me} Warburg** (Freedom for All), appelant l'attention sur les privations qu'endurent les plus de 65 000 réfugiés sahraouis confinés dans les camps de Tindouf depuis 38 ans et sur les conditions précaires dans la région, dit que son organisation appelle une fois de plus à procéder à un recensement des habitants dans les camps afin de connaître leur nombre, leur composition et leurs besoins médicaux. L'Algérie et son mandataire, le Front Polisario, devraient assurer le libre accès au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, comme le Secrétaire général l'a demandé à maintes reprises au cours des quatre années précédentes et comme l'Algérie, le pays d'accueil, est tenu de le faire en vertu des conventions qu'il a ratifiées.

73. Les droits fondamentaux de la personne n'existent pas à Tindouf : la liberté d'expression, de circulation et de réunion ne sont pas respectées, le droit au retour est inconnu et l'opposition au Front Polisario brutalement réprimée. Le mois précédent, une visite officielle à Tindouf a révélé la grave malnutrition d'enfants de moins de 5 ans et le manque de fournitures médicales, dus au détournement de l'aide humanitaire.

74. Des réseaux criminels qui s'adonnent au trafic de drogues, d'armes et de personnes prolifèrent en Afrique du nord et au Sahel et sont liés à des groupes extrémistes dans l'ensemble de la région. Des membres du Front Polisario ont combattu aux côtés de groupes terroristes et l'on fait état de liens étroits avec Al-Qaïda. En février, le ministre malien des Affaires étrangères a estimé que 500 combattants du Front Polisario, bien entraînés et payés par l'armée algérienne, avaient rejoint des terroristes dans le nord du Mali. Selon des informations fiables, nombre des combattants sont retournés dans les camps de Tindouf

et de jeunes Sahraouis à Tindouf servent de guides à des organisations criminelles et terroristes, ce qui suscite de graves préoccupations concernant la sécurité et le bien-être des réfugiés sahraouis. Même la MINURSO a suspendu ses patrouilles de nuit à l'est du mur de sable et lorsqu'elle patrouille près de la frontière avec la Mauritanie, elle est accompagnée de forces du Front Polisario, ce qui peut compromettre sa neutralité.

75. Pendant ce temps, en contraste avec Tindouf, les réformes politiques, économiques et sociales du Maroc se sont poursuivies au même rythme et le Secrétaire général et le Rapporteur spécial sur la torture ont tous deux loué l'engagement du Maroc pour ce qu'ils ont qualifié de culture des droits de l'homme. Freedom for All appuie les mesures de confiance de l'ONU et considère que le plan du Maroc en faveur de l'autonomie constitue le meilleur moyen de permettre aux réfugiés de Tindouf de décider de leur avenir et d'apporter la prospérité économique et la stabilité aux populations du Maghreb.

76. **M. Daha** (Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Maroc) rappelle que trois semaines auparavant seulement les grandes lignes du nouveau modèle de développement proposé par le Conseil économique, social et environnemental marocain sur les instructions du Roi ont été publiées dans les principales villes du Sahara marocain. Le modèle a été largement discuté par tous ceux qui prennent part de façon publique ou privée au développement de la région et sera soumis pour approbation finale et application. Tous les organismes publics au Maroc s'intéressent profondément à l'utilisation et à la protection des ressources naturelles du Sahara, conformément aux principes du développement durable.

77. L'eau est une denrée rare dans les provinces arides du Sahara. Il est exact que la région est située au-dessus d'une très grande nappe phréatique, mais il s'agit là d'une ressource non renouvelable qui doit être préservée. En conséquence, le Maroc s'est orienté vers la désalinisation à grande échelle de l'eau de mer. Grâce à des investissements coûteux, le taux de raccordement à l'eau potable dans les provinces sahariennes est proche de 100 %. Afin de satisfaire les besoins en énergie de ses activités d'approvisionnement en eau, le Maroc a aussi entrepris une stratégie de développement des énergies renouvelables.

78. Les réserves de phosphate dans les provinces sahariennes représentent moins de 2 % des réserves totales du Maroc et les mines de phosphate dans le Sahara ne représentent que 8 % de la production nationale, bien qu'elles soient créatrices de milliers d'emplois qui bénéficient aux habitants de la région. Quant à la côte atlantique et à ses stocks de poissons, les poissons sont par essence une ressource renouvelable. Un ambitieux projet a été mis en place pour assurer une utilisation appropriée des richesses naturelles, en tenant compte des effets sociaux sur la population locale. Le programme vise à assurer la durabilité des ressources halieutiques pour les générations futures tout en les utilisant de façon appropriée pour que l'ensemble de la région en bénéficie.

79. **M. Cherkaoui** (Commission régionale de Laayoune Es-Smara du Conseil national marocain des droits de l'homme) dit que durant les quelques années précédentes, il a à plusieurs reprises averti la Commission du danger politique considérable que pose la région du Sahel et du Sahara où se combinent de façon délétère le séparatisme et l'extrémisme religieux. Cherchant à accroître leur influence et à affaiblir ceux de leurs voisins qui jouent un rôle stabilisateur, tels que le Maroc et le Mali, d'autres grands États de la région ont soutenu le mouvement séparatiste, ce qui a eu pour conséquence prévisible l'accroissement de l'instabilité dans la région, laissant un vide du pouvoir qui a libéré les forces fondamentalistes. Un exemple catastrophique de ce type a été la récente tentative faite par des fondamentalistes de déstabiliser le Mali. La rapidité avec laquelle le séparatisme a succombé au fanatisme et au fondamentalisme, comme c'est le cas aussi au Kenya, est une raison de réfléchir à la situation du Sahara occidental. La leçon évidente à tirer est que l'affaiblissement des grandes nations de la région par le jeu du séparatisme ouvre la voie à l'extrémisme et au terrorisme.

80. Ainsi, l'Algérie a été contrainte de déployer 20 000 hommes le long de ses frontières pour se protéger des dangers du fondamentalisme, tandis que le séparatisme auquel elle avait elle-même artificiellement donné naissance rapporterait le chaos tôt ou tard sur le territoire algérien. Maintenant que les populations du Sahara sont manipulées par les forces fondamentalistes, la région a besoin de justice et de pragmatisme : justice sous forme de la reconnaissance des caractéristiques particulières de tous les différents

groupes, en défendant l'autonomie; pragmatisme en consolidant la souveraineté nationale. Le Maroc a montré la voie durant les quelques années précédentes en mettant en place les conditions nécessaires à une véritable autonomie de la région du Sahara, dans le cadre de la souveraineté marocaine. Cette solution juste, équilibrée et pragmatique, qui garantit la stabilité de la sous-région, est la formule de l'avenir.

81. **M. Mayara** (Ligue des défenseurs des droits de l'homme au Sahara) dit qu'il est lui-même un ancien détenu politique. Cela avait été une expérience misérable, mais lui-même et ses compagnons de détention récoltent à présent les fruits de leur lutte. Le Maroc a fondamentalement changé, s'engageant sur la voie de la transparence et de la démocratie, malgré des tentatives désespérées faites par certains pour jeter le pays dans le chaos. Des menaces pèseront toujours sur la démocratie, mais il incombe à la société civile de protéger celle-ci. Le Maroc est doté d'un vaste réseau d'ONG et d'organisations de la société civile opérant dans différentes sphères qui édifient une société dans laquelle les droits de l'homme seront respectés et la notion de citoyenneté solidement établie. Précisément à cause de leur longue lutte, ces organisations réussissent à imprimer leur marque sur la société marocaine.

82. Il met en garde contre les idées fausses que répandent certains organismes qui dénoncent la situation des droits de l'homme au Maroc. Puisqu'elles ne peuvent nier les gains démocratiques qui ont été réalisés par le pays, elles essayent de convaincre la communauté internationale que le Maroc respecte les normes relatives aux droits de l'homme dans le nord du pays et leur porte atteinte dans le sud. Cette falsification qu'effectuent ces organismes, qui ne représentent qu'une petite partie de la population, déshonore les souffrances passées des victimes.

83. Il invite les organisations étrangères à faire preuve de réalisme concernant la situation au Maroc, de suspendre leurs préjugés et de garder un esprit ouvert lorsqu'elles visitent le pays, en gardant à l'esprit que les ONG marocaines sont nées de leurs propres souffrances et de celles du peuple marocain, fait qui mérite d'être respecté.

84. **M^{me} Stame Cervone** (Christian Democratic Women International), se référant à des réalités et des faits historiques qui malheureusement tendent à être laissés de côté dans les discussions portant sur le conflit du Sahara marocain, rappelle que l'on dit

souvent que le Front Polisario est un mouvement de libération qui a lutté contre le colonisateur espagnol puis contre ses voisins envahisseurs, et que cela a abouti à l'inscription du territoire saharien sur la liste des territoires non autonomes en 1963. En fait, le Front Polisario a été créé en 1973, peu avant le retrait de l'Espagne, et n'a jamais tiré un seul coup de feu contre les forces armées espagnoles. Il est bien connu également que ce sont les services secrets libyens et algériens qui ont appuyé la création du Front Polisario dans le but de priver le Maroc de sa région saharienne et de créer un État satellite servile.

85. Par ailleurs, ce sont les dirigeants marocains qui ont pris l'initiative de demander l'inscription du territoire sur la liste des territoires non autonomes, même si le Maroc n'a jamais renoncé à recouvrer son territoire saharien. Même durant sa période coloniale, les autorités marocaines et le mouvement nationaliste ont toujours prôné l'indépendance du Maroc dans le cadre de l'intégrité territoriale.

86. Longtemps auparavant, en 1958, l'Armée de libération nationale du Maroc, composée dans une large mesure de combattants sahariens, a libéré la quasi-totalité du Sahara, ne perdant que du fait de l'intervention conjointe des armées espagnole et française. À l'issue de cette bataille, par peur de représailles de la part des autorités coloniales espagnoles, les combattants de la résistance ainsi que des milliers de patriotes originaires du Sahara ont été contraints de quitter le Sahara conquis avec leur famille et de gagner la partie nord de la région, que leur pays, le Maroc, avait libérée. Des milliers de familles déplacées se sont vu par la suite refuser la participation à un éventuel référendum par les autres parties impliquées dans le conflit du Sahara. Les patriotes qui ont pris parti pour le Maroc ont toujours défendu l'intégrité territoriale du pays tout en vivant pacifiquement au Maroc, et ils comptent parmi eux la plupart des parents des dirigeants actuels du Front Polisario.

87. L'intervenante met au défi le Front Polisario de présenter un seul document écrit avant 1974 par un séparatiste saharien appelant à l'indépendance du Sahara. Il n'en existe pas, parce que le Front Polisario n'a commencé à réclamer la création d'un État indépendant au Sahara qu'après être devenu un pion de l'Algérie. Le conflit saharien est un conflit forgé de toutes pièces en vue d'affaiblir le Maroc. La longue et inutile confrontation entre les deux principaux États de

l'Afrique du Nord, qui ont toutes les raisons de se joindre dans la prospérité économique, est absurde et nuit à l'ensemble du Maghreb.

88. **M. Laghzal** (Bureau régional de Laayoune du Conseil national marocain des droits de l'homme) dit que lui aussi est un ancien détenu politique, un survivant de la sombre période que les Marocains nomment les Années de plomb. Il a subi la torture et l'oppression, mais il est à présent membre du Conseil national chargé de superviser la pleine et bonne application du droit des droits de l'homme au Maroc. Il parle en tant que témoin des deux principales étapes de l'histoire marocaine contemporaine, celle de l'oppression et des violations et celle de la restauration et des efforts faits pour surmonter le passé. Dans le cadre du processus de réconciliation, il a été en mesure de recouvrer pleinement ses droits et d'obtenir réparation pour le préjudice qu'il avait subi.

89. De concert avec d'anciens prisonniers et d'autres personnes qui vivent dans les provinces sahariennes, il a commencé à travailler sur l'Instance Équité et Réconciliation, instituée en 2004 – expérience qui était la première de son genre dans le monde arabo-musulman et une expérience marocaine unique dans le domaine des droits de l'homme – et a trouvé la force de faire face au passé. L'Instance a vigoureusement traité quelque 20 000 dossiers couvrant la période de 1956 à 1999. Cette initiative a été bien reçue dans les provinces sahariennes, où était très vif le désir de connaître la vérité sur ce qui s'était passé et le destin des disparus, constituant une étape importante pour repartir sur de nouvelles bases et s'engager sur la voie de la démocratie et de la réconciliation. Il a fallu du courage pour entreprendre un processus authentique de transformation, en réunissant tous les acteurs sans aucune discrimination ou marginalisation, y compris toutes les victimes des provinces sahariennes et également certaines personnes qui à présent brandissent le drapeau de la sécession du Maroc ou sont opposés d'un point de vue idéologique à la tendance unitaire. Au lieu de s'employer principalement à ressortir les atrocités du passé et à assurer la réparation des victimes, la Commission a cherché à faire en sorte que de tels événements ne puissent pas se reproduire en formulant plusieurs recommandations d'ordre juridique et pratique concernant la justice transitionnelle et la démocratie, qui ont toutes été récemment incorporées dans la nouvelle Constitution du Maroc et ont été intégrées

dans toutes les réformes qui ont été engagées les années précédentes.

90. **M. Dkhil** (Commission de la législation et des droits de l'homme de la Chambre des Conseillers), parlant en tant que citoyen marocain des provinces sahariennes, membre de la plus grande tribu saharienne et représentant élu de la ville de Smara au Parlement marocain, dit que les récentes élections marocaines ont été louées au plan international comme étant des élections démocratiques et transparentes. En tant que Saharien, il connaît parfaitement l'historique du conflit relatif au Sahara occidental ainsi que les desseins des autres sur sa région, et déplore les dangereuses positions que prennent certains. Par leur participation enthousiaste à toutes les élections, les citoyens du Sahara souhaitent faire savoir haut et fort au monde entier une chose simple, à savoir que leur forte participation électorale est pour eux une forme de référendum par lequel ils ont choisi de rester marocains et qu'ils ne permettent à personne de remettre en question leur identité ou de la mettre en danger.

91. Le Maroc a une fois encore permis d'espérer en étendant la gouvernance démocratique et en organisant de vastes ateliers pour mener des réformes dans tous les domaines, en particulier juridique et politique. La principale question est l'élaboration d'un plan pour la refonte de l'ordre judiciaire avec la participation de tous les organismes officiels et non gouvernementaux dans ce domaine et en coopération avec plusieurs experts internationaux. Le résultat aura des effets positifs pour tous les citoyens marocains et établira durablement un climat de souveraineté, de démocratie et de stabilité dans la région.

92. Cela est la pierre angulaire pour toutes les initiatives de son gouvernement, y compris la proposition de régler la question de l'intégrité territoriale une fois pour toutes en accordant aux provinces sahariennes une large autonomie. C'est une solution qui reçoit l'appui de la majorité des résidents de cette région, qui préfèrent continuer à faire partie du Maroc sous la souveraineté marocaine et affirment que leurs représentants élus à tous les niveaux transmettent correctement leur souhait d'unité et de solidarité et leur rejet absolu de toutes les formes de chantage, de fragmentation et de séparatisme. L'un des principes démocratiques les plus fondamentaux est que les exigences populaires des masses sahariennes doivent être entendues parce qu'elles montrent clairement que le Front Polisario ne représente pas tous les Sahariens.

93. Il est inacceptable pour les Sahariens qui vivent dans les camps de réfugiés de Tindouf de rester otages de la volonté de leurs voisins, comme c'est le cas depuis 40 ans. Le Maroc espère mettre fin à l'impasse, ce qui ne peut se faire qu'au moyen d'une solution politique qui soit juste pour tous ceux concernés et avec laquelle il n'y ait ni vainqueurs ni vaincus. Une solution de ce type bénéficie du soutien de l'ONU.

94. **M. Rosemarine**, parlant à titre personnel en tant que juriste international, dit que les réformes politiques engagées au Maroc au cours des deux années précédentes ont permis à sa population d'être épargnée par les tempêtes qui ont fait rage dans les autres pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Tous les Sahariens peuvent bénéficier de la stabilité qui en résulte, à condition que toutes les parties concernées le permettent.

95. Le Printemps arabe s'étant transformé en hiver, le Maroc a pris à cœur les appels en faveur du changement. Il a promulgué une constitution progressiste et organisé des élections libres et ouvertes, qui ont permis à un parti de l'opposition d'accéder au pouvoir et de former un gouvernement. Avec sa nouvelle constitution, le Maroc a accru les pouvoirs des régions du pays, renforçant les propositions relatives à l'auto-administration, au contrôle financier et à la participation populaire dans son initiative de 2007 pour la négociation d'un statut d'autonomie du Sahara. Une caractéristique frappante de la nouvelle constitution du Maroc est la fierté tirée des différents groupes ethniques du Royaume, un modèle de pluralisme pour l'Afrique du nord et l'ensemble du Moyen-Orient. Appelant à la réintégration officielle du Sahara dans le Maroc, le Royaume a longtemps apprécié les citoyens du Sud en qui il voit des membres à part entière de la nation, sur un pied d'égalité avec tous les autres.

96. La reconnaissance par un pays de la diversité de ses populations et de leurs régions renforce leur identité et leur individualité tout en les fusionnant dans une seule et même nation. Dans l'initiative pour la négociation d'un statut d'autonomie du Sahara, le Gouvernement garantit que tous les Sahariens joueront un rôle de premier plan dans les institutions de leur région sans discrimination et qu'ils dirigeront leurs affaires de façon démocratique. À l'évidence, il reste beaucoup à faire pour appliquer la nouvelle constitution et améliorer les conditions sur le terrain au

Sahara, mais les propositions du Maroc permettent d'aller de l'avant de façon efficace.

97. **M. Mahraoui** (Conseil royal consultatif pour les affaires sahariennes) dit que plus que jamais, la population saharienne se trouvant dans les camps dirigés par le Front Polisario de Tindouf vivent dans des conditions désastreuses voire tragiques dans quatre camps militarisés, distants les uns des autres, dans une région particulièrement hostile du désert algérien. Les réfugiés sont durement touchés par l'oppression et la violation brutale des droits de l'homme les plus fondamentaux, sans aucune liberté d'expression ou de mouvement. La communauté internationale ne doit plus tolérer qu'une population soit ainsi entreposée dans ces conditions humaines. Le Gouvernement algérien ne peut plus échapper à sa responsabilité en la matière.

98. Les violations des droits de l'homme, l'absence de toute perspective d'avenir et ses conditions de logement précaires, jointes à des conditions météorologiques extrêmes et à la malnutrition largement due au détournement par les dirigeants du Front Polisario de l'aide internationale ont conduit la population des camps à tomber dans le désespoir, ce qui pousse les jeunes à s'adonner au trafic des personnes, de drogues et d'armes et vers le terrorisme international, comme cela a été rapporté par de nombreuses sources.

99. La communauté internationale doit faire plusieurs choses pour améliorer la situation : assurer une forte présence du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans les camps; conduire un recensement de la population; garantir le libre accès aux camps; garantir les droits de l'homme les plus fondamentaux, tels que la liberté de mouvement et d'expression; surveiller l'acheminement de l'aide internationale; améliorer les conditions de logement et obtenir que les personnes vivant dans les camps puissent travailler dans l'ensemble du Maroc; exercer des pressions sur les dirigeants du Front Polisario qui se sont proclamés les représentants des Sahariens pour qu'ils cessent leur soustraction frauduleuse à des fins d'enrichissement personnel aux dépens de l'ensemble de la population.

100. Il a fallu pousser les dirigeants du Front Polisario pour qu'ils s'engagent sérieusement dans des négociations en vue de trouver une solution politique juste et mutuellement acceptable au lieu de s'en tenir à

insister pour que se tienne un référendum, position qui a été abandonnée au niveau international en 2003 à cause de divergences concernant la question de savoir qui a le droit de voter. La solution est le plan d'autonomie conçu par des Sahariens pour des Sahariens, que la Conseil de sécurité juge à la fois sérieux et crédible. Les Sahariens jouiront de leur autonomie et le Maroc conservera sa souveraineté sur l'ensemble du pays. Cette solution politique combine l'autodétermination, l'intégrité territoriale et l'unité nationale, comme énoncé dans la résolution 1514 (VX) des Nations Unies.

101. **M. Benbouaida**, parlant à titre personnel en qualité de professeur de droit à l'Université de Marrakech, dit que de nouvelles voix sahariennes donnent une vision de l'avenir empreinte de clairvoyance. Le moment est venu d'écouter ces voix, qui représentent cette partie de la communauté saharienne qui travaille très consciencieusement et en faisant preuve d'une grande responsabilité dans le cadre de la société marocaine élargie. Aucune partie ne peut imposer son empreinte sur les Sahariens et prétendre les représenter. Les universitaires sahariens ont compris où est l'avenir et, connaissant bien l'historique du conflit, ils appellent la communauté internationale à suivre la logique et la raison et à approuver la solution proposée par le Maroc. La proposition relative à l'autonomie est véritablement une interprétation du souhait de la majorité des habitants du Sahara et une occasion réelle de mettre fin au conflit artificiel et de réunir les Sahariens exilés avec les leurs.

102. Le Maroc a connu récemment de nombreux changements politiques, économiques et sociaux en adoptant une nouvelle constitution en 2011. C'est un document progressiste en vertu duquel nombre d'institutions juridiques et économiques de qualité ont été instituées. Lui-même et ses collègues universitaires ont demandé à prendre part à toutes les discussions concernant les réformes politiques et constitutionnelles du Royaume au cours des quelques années précédentes. Leur participation à l'ensemble de ce processus a mis au premier plan le désir partagé de tous les Sahariens de vivre dans un pays unifié et stable. Son audition devant la Commission vise à exprimer ce désir et à réfuter ceux qui parlent de marginalisation de certains Sahariens. La communauté internationale devrait avoir confiance dans la nouvelle vision de l'élite saharienne indépendante, qui croit dans l'avenir, recherche la

stabilité et souhaite prendre part à l'avancée démocratique qui a lieu au Maroc. Ses voix méritent d'être entendues. Le règlement du conflit au Sahara passe par la prise en considération des vues de tous les segments de la société saharienne, en particulier de ceux qui représentent la majorité.

103. **M. Álvarez-Vita**, parlant à titre personnel, en qualité d'ancien membre d'un organe conventionnel des Nations Unies chargé des droits de l'homme et à présent professeur d'université spécialiste des droits de l'homme, dit que les progrès réalisés au Maroc dans le domaine des droits de l'homme sont sans parallèle dans le monde arabo-islamique. Le processus a été mis en marche en s'appuyant sur des interprétations actualisées du Coran et des plus anciennes traditions de l'islam, les hadiths, qui ont été incorporées dans le Code de la famille et la nouvelle constitution de 2011. Approuvée à une écrasante majorité par le peuple marocain, la Constitution incorpore aussi les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, reconnaissant la primauté du droit international sur le droit interne. Le Maroc a retiré ses réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme et, ayant fait des droits de l'homme une partie intégrante de sa diplomatie, il œuvre de façon remarquable au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

104. De plus, le Maroc a créé 12 organes chargés des droits de l'homme, notamment le Conseil national des droits de l'homme, qui compte comme membres à la fois des personnes qui occupent des fonctions officielles et d'autres choisies dans la société, dotés de vastes pouvoirs pour sauvegarder les droits de l'homme. Au cours des deux décennies précédentes, les droits de l'homme au Maroc ont régulièrement progressé avec le renforcement des institutions démocratiques. La Constitution actuelle du Maroc, la plus tournée vers l'avenir du monde arabe, peut être une source d'inspiration pour les pays de la région et pour de nombreux autres pays très majoritairement musulmans, car elle a démontré que les difficultés rencontrées dans l'application de la charia dans les pays musulmans ne sont pas insurmontables, en particulier du fait que le Coran lui-même enseigne la tolérance et la bonne volonté.

105. En ligne avec ces faits nouveaux, le Gouvernement marocain a offert d'accorder une vaste autonomie à la population de la région saharienne sous souveraineté marocaine, le Gouvernement ne se

réservant que le droit de conduire la politique étrangère et la défense nationale. Cela a constitué un pas très important sur la voie du règlement du différend régional qui entrave la création de l'Union du Maghreb arabe et les relations de bon voisinage entre les cinq pays de la sous-région. Cette proposition, reconnue par le Conseil de sécurité lui-même, est la plus constructive pour mettre un terme à une situation corrosive, en ce sens qu'elle prend en considération les droits de la population saharienne, tant au Maroc qu'à l'extérieur, ainsi que les droits des populations non sahariennes qui résident dans la région du Sahara.

La séance est levée à 18 heures.